



Kanton Bern
Canton de Berne

A l'école : une aide adaptée à votre enfant

Informations sur la scolarisation spécialisée
en langage simplifié

Office de l'école obligatoire et du conseil

Octobre 2021



Chers parents,

Votre enfant a le droit d'avoir une bonne vie.

Votre enfant a le droit d'apprendre des choses.

Tous les enfants et tous les jeunes

ont le droit d'aller à l'école.

Votre enfant aussi.

Votre enfant a peut-être un handicap ?

Avec cet handicap, votre enfant a des difficultés
pour certaines choses ?

Chaque personne a des difficultés pour certaines choses.

C'est la vie.

Chaque personne est différente.

Cela rend la vie intéressante.

Dans nos écoles, les enfants reçoivent une bonne aide,
une aide adaptée à leurs besoins.

Vous trouvez ici des informations importantes
sur les écoles du canton de Berne.

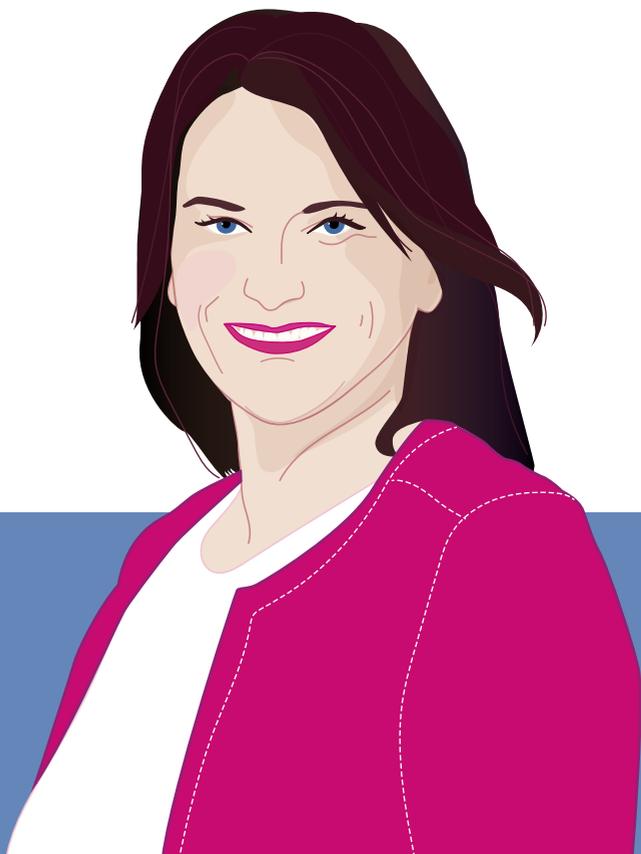
Je vous souhaite, à vous et à votre enfant :

- un bon début à l'école
- des bonnes années d'école
- une bonne vie !

Meilleures salutations

Christine Häsler

Cheffe de la Direction « Instruction publique et culture »
du canton de Berne



rome?



L'école, c'est important pour votre enfant !

Votre enfant a le droit d'aller à l'école.

Et votre enfant **doit** aller à l'école.

A l'école votre enfant apprend des choses importantes pour sa vie.

Les enseignants aident votre enfant à apprendre.

L'aide est adaptée à votre enfant.

Vous n'avez **rien** à payer pour l'école.

Vous inscrivez votre enfant à l'école

Votre enfant a 4 ans ?

La commune vous envoie **une lettre**.

Cette lettre vous donne des informations sur l'école.

Vous devez ensuite **inscrire votre enfant** à cette école.

Alors, votre enfant peut commencer l'école.

Votre enfant va d'abord à **l'école infantile** pendant 2 ans.

L'école infantile est obligatoire.

Quelle est la bonne école pour votre enfant ?

Vous ne savez **pas** quelle est la bonne école pour votre enfant ?

Alors, vous pouvez aller dans un **centre de conseil**.

Ce centre s'appelle « Service psychologique pour enfants et adolescents ».

Dans ce centre de conseil travaillent des personnes du canton de Berne.

- ces personnes vous aident.
- ces personnes vous conseillent.

Vous devez d'abord **prendre rendez-vous**.

Vous pouvez aller au rendez-vous **avec votre enfant**.

Pour trouver la bonne école,
les enseignants aussi discutent avec vous et votre enfant.

Peut-être encore avec d'autres personnes.

Votre enfant va aussi sûrement passer un test.

Ensuite les personnes du canton cherchent
une bonne école pour votre enfant.

Vous n'avez **rien** d'autre à faire.

Tout ce parcours s'appelle

« **Procédure d'Evaluation Standardisée** ».

On dit aussi : « **PES** ».



L'école ordinaire

Votre enfant peut aller dans une école ordinaire.

Une école ordinaire, c'est quoi ?

Une école ordinaire, c'est l'école de votre quartier ou de votre village.

Dans une classe, il y a environ 20 élèves.

Tous les élèves apprennent les mêmes choses.

Pour cela il y a un plan.

Ce plan s'appelle le Plan d'Etudes Romand.

Sur le plan c'est écrit :

Voilà toutes les choses que les enfants doivent apprendre.

Votre enfant a peut-être besoin d'une aide adaptée ?

Pour cette aide, il y a d'autres enseignants.

Ces enseignants viennent alors dans la classe.

Ils aident votre enfant à apprendre.

Vous ressentez ou votre enfant ressent ceci :

L'aide dans cette école ne suffit pas.

Alors votre enfant peut aller **dans une autre école.**

L'école spécialisée

Votre enfant peut aussi aller dans une école spécialisée.

Une école spécialisée, c'est quoi ?

Parfois un enfant a besoin de **plus d'aide** pour apprendre.

Ou un enfant a besoin de calme pour apprendre.

Par exemple :

- L'enfant a un handicap.
- L'enfant a des problèmes pour apprendre.
- L'enfant a des problèmes dans sa vie.

Alors, une école spécialisée est une bonne solution.

Dans une classe, il y a seulement 4 à 10 élèves.

Alors, les enseignants ont **plus de temps**
pour chaque enfant.

Votre enfant reçoit l'aide qu'il lui faut.

Tous les élèves apprennent les mêmes choses qu'à l'école ordinaire.

Les écoles spécialisées ont aussi le **Plan d'Etudes Romand**.

Votre enfant peut rester dans une école spécialisée jusqu'à ses 18 ans.

Votre enfant a 18 ans ?

Alors ses années d'école sont finies.

Parfois un jeune a le droit de rester plus longtemps à l'école spécialisée.

Mais à 20 ans, il **doit vraiment** quitter l'école.

Le temps à l'école

L'année scolaire

Chaque année scolaire commence **en août**.

Chaque année scolaire finit **en juin ou début juillet**.

Les vacances scolaires

- 5 semaines en été
- 3 semaines en automne
- 2 semaines en hiver
- 1 semaine en février
- 2 semaines au printemps



L'école à journée continue

Vous voulez que votre enfant reste à l'école
toute la journée ?

Alors votre enfant peut aller à l'école à journée continue.

L'école à journée continue, c'est quoi ?

Dans l'école à journée continue :

- votre enfant peut rester à l'école après les cours
- votre enfant peut manger à l'école à midi
- votre enfant peut faire ses devoirs à l'école

L'école à journée continue est possible dans
les écoles ordinaires et dans les écoles spécialisées.

Si **beaucoup d'enfants** souhaitent aller à l'accueil
extra-scolaire, alors il y a un accueil extra-scolaire.

Si **peu d'enfants** souhaitent aller à l'accueil
extra-scolaire, alors il n'y a **pas** d'accueil extra-scolaire.
Ça ne vaut pas la peine.

L'école jusqu'à quel âge ?

Votre enfant a 16 ans ?

Alors votre enfant peut arrêter l'école.

Mais il peut aussi rester plus longtemps à l'école.

Votre enfant a 18 ans ?

Alors votre enfant **doit** arrêter l'école.

Parfois, il y a une exception. Parfois un jeune a le droit de rester à l'école jusqu'à 20 ans.

Mais à 20 ans, il **doit vraiment** quitter l'école.



Et après l'école obligatoire ?

Après ses années d'école,
votre enfant peut faire différentes choses.

Par exemple :

- Votre enfant peut aller dans une **école post-obligatoire**.
- Votre enfant peut apprendre un métier.
- Votre enfant veut peut-être travailler avec des personnes **sans** handicap. Par exemple dans une entreprise.
- Votre enfant veut peut-être travailler dans un **atelier protégé** avec des personnes en situation de handicap.

Quelle est la meilleure solution pour votre enfant ?

Votre enfant n'est **pas** tout seul pour décider.

Vous et les enseignants, vous pouvez aider
votre enfant à décider.

Il y a aussi des services de conseil.

Les enseignants vous aident
à trouver les bonnes adresses.

Post-obligatoire veut dire :
une école **après l'école obligatoire**.

Une **école post-obligatoire**, c'est par exemple :

– Un gymnase

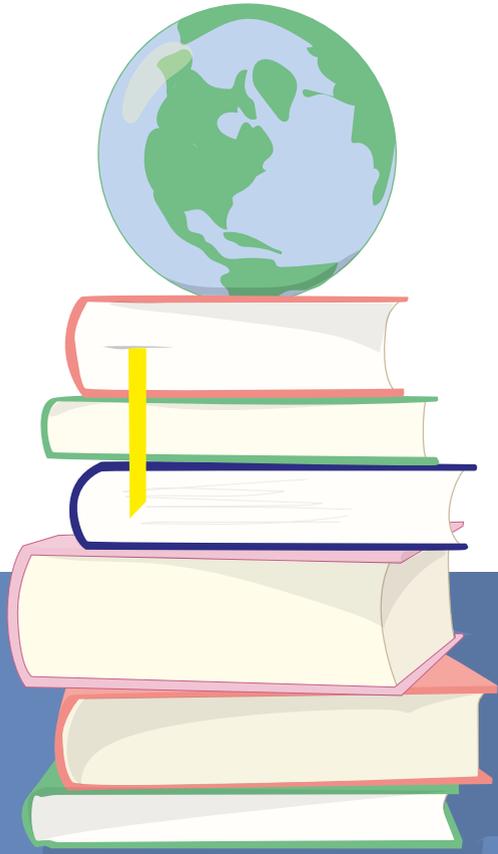
Le gymnase prépare les étudiants
pour aller à l'Université.

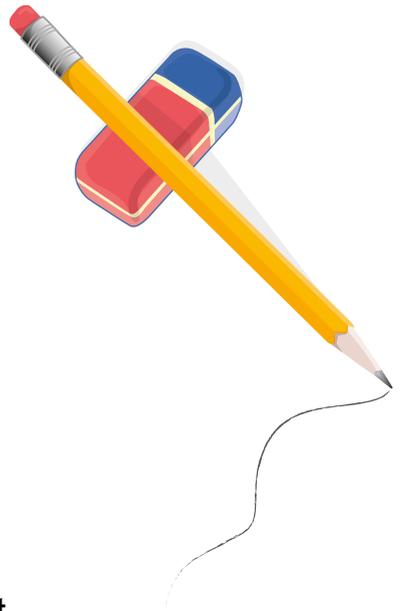
– Une école de culture générale. On dit aussi : ECG.

L'ECG prépare les étudiants
pour aller dans une Haute Ecole Spécialisée.

Les écoles post-obligatoire ne sont **pas obligatoires**.

Les étudiants choisissent d'y aller ou non.





Direction de l'instruction publique et
de la culture du canton de Berne (INC)
Office de l'école obligatoire et du conseil (OEEO)
Section Offre spécialisée de l'école obligatoire

Sulgeneckstrasse 70
3005 Berne
+41 31 636 16 59
akvb.bkd@be.ch

Traduction en langage simplifié :

Pro Infirmis, bureau Langage simplifié, Fribourg.
Le texte a été relu et compris par des relecteurs.

Mise en page : www.bueroz.ch

Illustration : Sabine Schwyter, sardine-im-netz.ch

Impression : Haller + Jenzer AG, www.haller-jenzer.ch